Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261117-D20261103-DE

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

Registre des délibérations

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 novembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18
Date de la convocation		
12 novembre 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 octobre 2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le 12 novembre 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, GUERAULT Maggy, BOUGERES Amandine, CHEVRIER Denis. HERVOUET Sylvie, DÉSILLE Julien, TOUCHET Maxime, JEANNE Quentin, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier.

Absents excusés ayant donné procuration : FAUCHAUX David (pouvoir à SUBIRY Delphine)
Absents excusés : Néant
Absents : Néant

Secrétaire de séance : MENEUST Marie

20261103 Refacturation de la destruction d'un nid de frelons

Monsieur le Maire informe de l'existence de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à utiliser ses pouvoirs de police pour garantir la sécurité publique face au danger que représente un nid de frelons.
Si l'intervention est réalisée par les services publics (entreprise mandatée par la mairie) dans l'urgence sur un terrain privé, la commune est en droit d'émettre un titre de recette pour se faire rembourser par le privé.
Dans ce contexte, une intervention a été commandée le 06 octobre 2026 sur la parcelle ZC0003 située au lieu-dit « Le Pré des Hayes » à Domalain pour détruire en urgence un nid de frelons présentant une menace immédiate pour les riverains.

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **AUTORISER** l'émission d'un titre de 100 € pour refacturer le coût de l'intervention au propriétaire de la parcelle concernée.

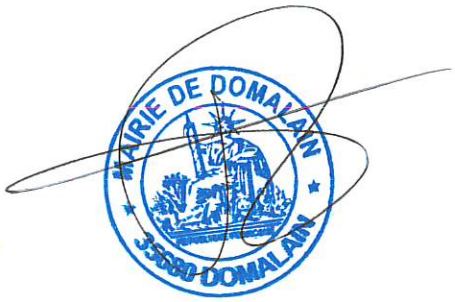
A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 novembre 2026
et publication et/ou notification le : 19 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261117-D20261103-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 19 novembre 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 novembre 2026
et publication et/ou notification le : 19 novembre 2026